

**Règlement intérieur de l'association Cursus de Master en Ingénierie de
l'Université Pierre et Marie Curie
Adopté par le bureau**

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Seules les personnes faisant partie du Cursus de Master en Ingénierie de l'Université Pierre et Marie Curie. Lors de son adhésion le membre doit s'acquitter d'une somme de 5€ et se verra remettre une carte d'adhérent lui permettant de bénéficier de réduction lors des événements organisés par l'association. Cette carte est nominative. L'adhésion est à renouveler chaque année.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « N » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation non justifiée et répétée aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil administratif statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légitaires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « N » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article. Il doit pour cela remplir la demande de procuration signée et la joindre d'une photocopie d'un document d'identité.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres du conseil administratif, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 – Élection du conseil administratif.

Les personnes éligibles sont les membres de l'association ayant déjà participer à l'organisation d'un événement de l'association et ayant participé à deux événements de celle-ci. Des exceptions peuvent être faites si il n'y a pas assez de personnes éligibles pour le nombre de poste à pourvoir à l'exception de celui de président et de vice-président.

Chaque personne se présente individuellement et doit obtenir la majorité des votes exprimés. La candidature est effectuée par le biais d'un mail expliquant ses motivations et rappelant les événements organisés.

Article 6 – Membres actifs

Les membres actifs constituent les différentes équipes de l'association. Les responsables de ces équipes sont choisis par le bureau sur la base d'une candidature des membres de l'association ou une proposition des membres du bureau si certain postes restent vacant. Ces membres doivent avoir participé à au moins deux événements de l'association et montrer une grande motivation. Les membres des équipes se portent volontaire et ne peuvent être refusés dans une équipe.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil administratif ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.